

Règlement intérieur cantine scolaire

ARTICLE 1 : HORAIRES

La cantine scolaire de Sarran est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les semaines d'école. Le repas est servi de 12 h 15 à 13 h 00, le temps de récréation se fait après la pause repas.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS - FRÉQUENTATIONS

Les parents indiquent à la rentrée scolaire les jours où leur(s) enfant(s) mangeront à la cantine.

ARTICLE 3 : ABSENCES

Si vous souhaitez annuler un repas à la cantine :

- Lorsque vous signalez l'absence de votre enfant en classe (ex : maladie), l'institutrice préviendra le personnel du service de restauration (au plus tard à 09 h 15) ;
- Si votre enfant ne mange pas à la cantine exceptionnellement (cas hors absences en classe) merci de prévenir le plus tôt possible et au plus tard la veille au soir par téléphone au 05.55.21.33.05 (en cas d'absence, laisser un message) ou par mail à contact@villagedesarran.fr
- Tout repas qui ne serait pas annulé dans les temps sera facturé ;

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont préparés sur place par l'agent en charge de la restauration scolaire. Ils sont élaborés avec des produits frais. Des produits locaux sont utilisés lorsque cela est possible.

ARTICLE 5 : TARIF

Le tarif du repas est fixé à 2.25 € pour les enfants et 4.50 € pour les adultes (personnel scolaire et personnel communal). Les tarifs peuvent être révisés chaque année par le Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue à réception du titre de paiement auprès de la trésorerie d'Egletons. La mise en place d'un prélèvement automatique est possible. Pour cela vous devez contacter la Mairie qui vous fournira le document à remplir.

ARTICLE 7 : TENUE

Une tenue générale correcte et décente est exigée à l'intérieur de l'établissement.

ARTICLE 8 : TRAITEMENT MEDICAL - ALLERGIES - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils peuvent faire l'objet de l'établissement d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 9 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (12 h 15 à 13 h 45).

Un agent communal assure la surveillance des enfants dès la fin de la classe à 12 h 15 et jusqu'à la prise en charge de l'enseignante à 13 h 45.

Le temps de repas est un temps de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
- s'asseoir calmement à leur place et attendre d'être servi
- manger calmement
- ne pas gaspiller la nourriture
- ne pas jeter la nourriture par terre
- être respectueux envers leurs camarades et le personnel
- ranger leur chaise
- sortir calmement sur demande du personnel

ARTICLE 10 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Peuvent donner lieu à une sanction les comportements suivants :

- Courir et chahuter dans le couloir ou dans le réfectoire ;
- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades ;
- Détériorer volontairement du matériel ;
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces) ;
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs) ;

Lorsqu'il y a un problème de comportement ou de discipline, les parents seront prévenus via le cahier de liaison.

Le présent règlement peut être modifié tous les ans, par décision du Conseil municipal.

Le Maire,

A RETOURNER A LA MAIRIE

Mr et/ou Mme

Parent(s) de l'enfant

- atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement de la cantine de Sarran.
Inscrire mon enfant pour le(s) jour(s) suivant(s) :

lundi

mardi

jeudi

vendredi

Date :

Signature(s) :